

Règlement spécifique des études - Faculté de Droit
Validé en CFVU du 04 mai 2017
Validé en conseil de fac du 26 mars 2018
Sommaire

1. DISPOSITIONS APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES FORMATIONS DE LA FACULTE DE DROIT

- 1.1. Obligation d'assiduité**
- 1.2. Dispositions spécifiques concernant la formation**
- 1.3. Validation de matières obtenues dans une autre Université ou lors d'une formation précédente**
- 1.4. Bonifications spécifiques**

2. DISPOSITIONS PROPRES A LA LICENCE

2.1. DISPOSITIONS PROPRES AUX LICENCES DROIT ET ADMINISTRATION PUBLIQUE

- 2.1.1. Modalités de contrôle des connaissances**
- 2.1.2. Absence aux examens terminaux de la session 1**
- 2.1.3. Rattrapage**
- 2.1.4. Mentions en licence**
- 2.1.5. Redoublement et conservation des notes**

2.2. DISPOSITIONS PROPRES A LA LICENCE PROFESSIONNELLE METIERS DU NOTARIAT

- 2.2.1. Modalités de contrôle des connaissances**
- 2.2.2. Validation**
- 2.2.3. Rattrapage**
- 2.2.4. Mentions en licence professionnelle**
- 2.2.5. Redoublement et conservation des notes**

3. DISPOSITIONS PROPRES AU MASTER

3.1. DISPOSITIONS APPLICABLES EN MASTER 1 ET 2

- 3.1.1. Accès en Master**
- 3.1.2. Stages et évaluation des stages**
- 3.1.3. Examens terminaux**
- 3.1.4. Rattrapage**

3.2. DISPOSITIONS PROPRES AUX MASTERS 1

- 3.2.1. Mentions en master 1**
- 3.2.2. Délivrance du diplôme de maîtrise**
- 3.2.3. Redoublement – capitalisation**
- 3.2.4. Ré-orientation**
- 3.2.5. Dispositions spécifiques aux Masters 1 mentions droit des affaires, droit privé et justice, procès, procédure**
 - 3.2.5.1. Modalités de contrôle des connaissances**
 - 3.2.5.2. Rattrapage**
 - 3.2.5.3. Stage UEP**

3.2.6. Dispositions propres au Master 1 Mention Droit public

3.2.6.1. Modalités de contrôle des connaissances

3.2.6.2. Rattrapage en M1 Droit public

3.3. DISPOSITIONS PROPRES AUX MASTERS 2

3.3.1. Assiduité

3.3.2. Modalités de contrôle des connaissances

3.3.3. Rattrapage

3.3.4. Mentions

ANNEXES

Annexe 1 : calendrier des licences (droit et administration publique)

Annexe 2 : calendrier de la licence professionnelle notariat

Annexe 3 : calendrier des Masters 1 mention Droit privé, Droit des affaires et Justice, procès, procédure

Annexe 4 : calendrier du Master 1 mention Droit public

Annexe 5 : Master 2, mention Droit des affaires, parcours Droit et Entreprise

Annexe 6 : Master 2, mention Droit des affaires, parcours Droit des affaires appliqué au monde de la santé

Annexe 7 : Master 2, mention Droit privé, parcours Droit des contrats

Annexe 8 : Master 2, mention Droit public, parcours droit et administration

Annexe 9 : Master 2, mention Droit public, parcours Contrats publics,

Annexe 10 : Master 2, mention Droit public, parcours Droit public fondamental

Annexe 11 : Master 2, mention Justice, procès, procédure, parcours Professions de la Justice

Annexe 12 : Règlement du Collège de Droit (Licence parcours Droit, sociétés, langues)

Le règlement spécifique des études de la faculté de Droit concerne l'ensemble des formations dispensées au sein de la faculté de Droit.

Le présent règlement ne présente que les règles spécifiques, dérogatoires ou complémentaires au règlement général de l'UJM.

Les modalités de contrôle des connaissances des formations diplômantes (licences, licence professionnelle et masters 1) figurent dans le présent règlement. Sont annexées à ce règlement, les calendriers des formations ainsi que les modalités de contrôle des connaissances des formations de Master 2.

1. DISPOSITIONS APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES FORMATIONS DE LA FACULTE DE DROIT

1.1. Obligation d'assiduité

Outre les règles prévues par l'article 13 du règlement général de l'UJM concernant l'assiduité des étudiants, les règles spécifiques ci-après s'appliquent à la faculté de Droit :

- en licence, en licence professionnelle ainsi qu'en Master 1, toute absence injustifiée à une épreuve de contrôle des connaissances ou à une séance de TD (langues, matières juridiques ou non) entraîne la mention « absence injustifiée » pour l'UE ou le semestre concerné ;
- en Master 2, trois absences injustifiées à une séance d'enseignement (cours, séminaire ou conférence) entraînent la mention « absence injustifiée » pour l'UE ou le semestre concerné.

L'enseignant peut ne pas accepter les personnes en retard sans justification. Dans cette hypothèse, un retard injustifié peut être assimilé à une absence injustifiée et entraîner la même sanction.

La non exécution, par deux fois, du travail demandé pour une séance de TD peut être assimilée à une absence injustifiée et entraîner la même sanction.

Conséquences des absences

- Absence injustifiée : En application du règlement général, la mention « absence injustifiée » (ABI) à une UE entraîne le non calcul de la note de l'UE et de la moyenne du semestre : l'étudiant est déclaré « défaillant (DEF) »,
- Absence justifiée en Td ou lors d'une épreuve de contrôle continu : l'évaluation de l'étudiant est réalisée à partir des autres travaux de l'étudiant. Dans le cas où l'enseignement fait l'objet d'un enseignement magistral et de TD et que l'attribution d'une note de contrôle continu est impossible, celle-ci est remplacée par la note d'examen terminal.

1.2. Dispositions spécifiques concernant la formation

Dans des cas particuliers (type handicap ou autre) et outre les dispositions de l'annexe 1 sur les régimes spéciaux d'étude, il est possible de convenir d'aménagements (échelonnement des enseignements et examens sur deux ans par exemple) avec le responsable de diplôme.

1.3. Validation de matières obtenues dans une autre Université ou lors d'une formation précédente

Outre la validation des semestres obtenus dans un autre Université, un étudiant qui souhaite faire valider une matière obtenue dans une autre université ou dans une autre formation doit :

- présenter l'original de son relevé de notes et avoir obtenu une note au moins égale à 10/20 dans la matière,

- présenter le plan du cours signé par l'enseignant et par le service de scolarité de l'Université sortante,
 - obtenir une attestation de l'enseignant qui dispense le cours à la faculté de Droit de l'UJM, indiquant que le contenu est identique dans les deux universités ou dans les deux formations.
- A l'issue de cette procédure, le responsable du diplôme décide de valider ou non la matière. Il peut refuser en particulier lorsque l'étudiant a déjà obtenu la reconnaissance de l'intégralité des crédits ECTS délivrés par l'Université sortante.

1.4. Bonifications spécifiques

La faculté de Droit, outre les bonifications accordées par l'UJM pour l'engagement des étudiants, valorise la participation des étudiants juristes à des concours juridiques nationaux et internationaux ainsi que la participation à la vie politique.

Etudiants participant aux concours « Habeas Corpus » ou « Cassin »

Les étudiants participant au concours de plaidoirie Habeas Corpus ou au concours Cassin sont dispensés :

- d'être présents aux séances de TD au semestre 6 (à l'exception du TD de langue vivante qui reste obligatoire),
- de l'examen final de Droit européen des droits de l'homme au semestre 6.

La note de TD, dans les deux matières choisies, est remplacée par une notation qui prendra principalement en compte la note de mémoire obtenue lors de ce concours de plaidoirie.

La note d'examen final de Droit européen des droits de l'homme est remplacée par une notation qui prendra principalement en compte la ou les notes obtenues lors des plaidoiries du concours.

Le responsable de la licence 3 détermine les notes finales. Les étudiants sélectionnés pour participer au concours doivent se déclarer auprès du service de scolarité pour pouvoir bénéficier de ce régime spécifique.

Etudiants participant à d'autres concours de plaidoiries

En dehors du régime spécifique des étudiants qui participent aux concours Habeas Corpus et Cassin, le responsable du diplôme peut attribuer une bonification aux étudiants qui participent aux phases finales des concours de plaidoirie Lysias ou Oratore. Cette bonification ne peut excéder 0,20 pour les finalistes locaux et 0,35 pour les finalistes nationaux. Ces bonifications peuvent être cumulées avec d'autres bonifications dans la limite de 0.6.

Dans les mêmes limites, des bonifications peuvent également être attribuées par les responsables de diplôme aux étudiants finalistes d'autres concours juridiques nationaux.

Participation à la vie politique

Tout étudiant disposant d'un mandat électif local (commune, communauté de communes, département, région) ou national peut :

- en licence, faire valider cette participation au titre des crédits libres,
- en master, bénéficier d'une bonification allant jusqu'à 0,35/20 sur la moyenne semestrielle sous réserve de la justification de son mandat et de ses activités auprès du responsable de la formation à laquelle il est inscrit au sein de la faculté de Droit. Cette bonification peut être cumulée avec d'autres bonifications dans la limite de 0,60/20.

2. DISPOSITIONS PROPRES A LA LICENCE

La faculté de Droit propose :

- une licence en Droit
- une licence d'administration publique
- une licence professionnelle Métiers du notariat

La licence en Droit comporte 3 parcours :

- un parcours Droit,
- un parcours Droit-affaires médicales
- un parcours Droit, sociétés, langues.

2.1. DISPOSITIONS PROPRES AUX LICENCES DROIT ET ADMINISTRATION PUBLIQUE

La formation est dispensée sous la forme de cours magistraux et de travaux dirigés.

2.1.1. Modalités de contrôle des connaissances

1^{ère} session

- Dans les matières composées d'un cours magistral accompagné de Travaux dirigés, l'évaluation est composée d'un contrôle continu organisé dans le cadre de chaque TD et d'une épreuve terminale commune sous forme écrite. Sauf indication contraire, l'examen terminal est noté sur 20 et le contrôle continu sur 10.
- Dans les matières enseignées exclusivement sous forme de Travaux dirigés (anglais, culture générale en L1, etc...), l'évaluation prend la forme d'un contrôle continu. Les étudiants dispensés d'assiduité dans ces matières sont soumis à un examen terminal écrit ou oral.
- Dans les matières enseignées sous forme de cours magistral sans travaux dirigés, l'évaluation est réalisée par un examen terminal écrit ou oral. Les étudiants sont informés de la nature de l'examen (écrit ou oral) au moins un mois avant l'examen.

Cas particuliers :

- le module d'orientation PPP fait l'objet d'un examen terminal,
- les crédits libres (unité libre) sont validés
 - par un rapport/mémoire (stage, engagement personnel),
 - une attestation (Sensibilisation handicap, prévention santé, développement durable,
 - un service civique,
 - un renforcement méthodologie,
 - le suivi d'une formation à l'université dans une seconde langue étrangère,
 - le suivi d'un enseignement à l'Université : le cours choisi doit être au minimum de 20 h mais l'assiduité est obligatoire pour toutes les heures y compris au delà de 20 h. L'étudiant devra rédiger un résumé de quelques pages sur les points forts de ce cours.
 - la certification Cambridge à condition de suivre la totalité de l'enseignement annuel soit 36 h TD
- Pour les étudiants en ré-orientation au S2 de la L1, l'enseignement « renforcement méthodologie » fait l'objet d'une évaluation en contrôle continu. Cet enseignement remplace le CM d'histoire des institutions politiques et l'évaluation de celui-ci.

Ne font pas l'objet d'évaluation, les enseignements suivants :

L1

- Formation flash bibliothèque
- Entretiens individuels
- Tutorat
- Méthodologie juridique (sauf réorientation au S2 de la L1)
- Préparation à la certification en anglais

L2

- Conférence étudiant à l'étranger
- Tutorat
- Méthodologie juridique
- Préparation à la certification en anglais

L3

- Journée des métiers/information masters
- Préparation à la certification anglais
- Accompagnement mobilité sortante
- Accompagnement individuel
- Méthodologie juridique

Dispositions particulières pour la L3 Administration Publique :

- La note d'examen écrit et la note de contrôle continu compte chacune pour moitié
- En note de synthèse, la note terminale sera composée d'une note d'examen écrit et d'une note de contrôle continu

Dispositions particulières pour la licence en droit, parcours Droit, Sociétés, Langues

Le parcours Droit, Sociétés Langues est une unité d'enseignements supplémentaires au tronc commun d'enseignements en Licences 1, 2 et 3, intitulée « Collège de Droit ». L'admission au parcours Droit, sociétés, langues est soumise à un processus de recrutement compte tenu du nombre limité de places.

Les enseignements de l'unité « Collège de Droit » font l'objet d'une évaluation en contrôle continu par l'attribution d'une note sur 20.

Les règles particulières applicables figurent dans un document en annexe du présent règlement.

2.1.2. Absence aux examens terminaux de la session 1

En cas d'absence à un ou plusieurs examens terminaux de la 1^{ère} session : l'étudiant est défaillant dans la ou les matières concernées.

- Si l'absence est justifiée, l'étudiant peut passer, lors de la 2^{ème} session, les matières auxquelles il était absent ainsi que celles pour lesquelles il n'a pas obtenu la moyenne dans les limites fixées pour les autres étudiants.
- Si l'absence est injustifiée, l'étudiant peut passer le rattrapage selon les conditions fixées dans le tableau ci-dessous.
- Pour les matières non rattrapables non passées lors de la 1^{ère} session, l'étudiant reste défaillant.

2.1.3. Rattrapage

Lorsqu'un semestre, une unité ou une matière est acquis (moyenne égale ou supérieure à 10), il ne

peut pas y avoir de rattrapage.

Le rattrapage a lieu sous la forme d'un examen terminal oral. Par exception validée par le Doyen de la Faculté, un enseignant peut organiser une épreuve écrite.

Dans les unités non acquises, l'étudiant peut rattraper une ou plusieurs matières qu'il choisit. Leur nombre est limité selon les modalités suivantes :

SEMESTRE 1

UF1	2 matières
UC1	2 matières
UF2	2 matières
UC2	1 matière

SEMESTRE 2

UF1	2 matières
UC1	2 matières
UC2	1 matière

SEMESTRE 3

UF1	2 matières
UC1	2 matières
UC2	1 matière

SEMESTRE 4

UF1	2 matières
UC1	2 matières
UC2	1 matière
U libre	0 matière

SEMESTRE 5-DROIT

UE Fondamentale	5 matières
UE complémentaire	1 matière

SEMESTRE 5-Droit-affaires médicales

UE Fondamentale	4 matières
UE médecine	1 matière
UE complémentaire	1 matière

SEMESTRE 5-Droit-Sociétés-Langues

UE Fondamentale	5 matières
UE complémentaire	1 matière

SEMESTRE 5-Administration publique

UE1	Toutes les matières non validées sauf les matières faisant l'objet d'un contrôle continu seul.
UE2	
UE3	

Pole complémentaire	
---------------------	--

SEMESTRE 6-DROIT

UE fondamentale	4 matières
UE complémentaire	1 matière
UE Libre	0 matière

SEMESTRE 6-Droit-Affaires médicales

UE fondamentale	4 matières
UE médecine	1 matière
UE complémentaire	1 matière
UE Libre	0 matière

SEMESTRE 6-Droit-Sociétés-Langues

UE fondamentale	4 matières
UE complémentaire	1 matière
UE Libre	0 matière

SEMESTRE 6-Administration publique

UE1	Toutes les matières non validées sauf les matières faisant l'objet d'un contrôle continu seul.
UE2	
UE3	
UE4	
UE5	
UE6	

Pour les matières présentées au rattrapage, l'étudiant se voit attribuer la note la plus élevée des deux sessions.

Pour les matières non présentées au rattrapage, l'étudiant conserve la note obtenue lors de la première session.

2.1.4. Mentions en licence

La mention obtenue au diplôme correspond à la moyenne générale des six semestres composant la licence générale.

En cas de délivrance du DEUG, la mention portée est celle correspondant à la moyenne générale des quatre premiers semestres.

Les étudiants se voient attribuer la mention :

ASSEZ BIEN s'ils ont une moyenne au moins égale à 13/20

BIEN s'ils ont une moyenne au moins égale à 15/20

TRES BIEN s'ils ont une moyenne au moins égale à 17/20

2.1.5. Redoublement et conservation des notes

En cas de redoublement, les unités acquises sont conservées. Dans les unités non acquises, les notes au moins égales à la moyenne sont également conservées pendant 2 ans. Pour les matières composées d'une note d'examen terminal et d'une note de contrôle continu, il convient de prendre

en compte la note globale de la matière.

2-1-6 Obtention d'un semestre

Pour réussir une UE, l'étudiant doit obtenir une moyenne au moins égale à 10/20.

Pour valider un semestre, l'étudiant doit réussir chacune des UE, ou à défaut obtenir une moyenne générale du semestre au moins égale à 10/20.

En cas de redoublement, les unités ainsi que les matières où la moyenne a été obtenue sont conservées. Dans les matières composées d'une note d'examen terminal et d'une note de contrôle continu, il convient de prendre en compte la note globale de la matière.

2-1-7 Obtention d'une année de licence générale (Droit ou Administration publique)

Une année est acquise par la validation de chacun des deux semestres ou par l'obtention d'une moyenne générale au moins égale à 10/20. Les deux semestres se compensent.

2-1-8 Obtention du diplôme de licence générale (Droit ou Administration publique)

Le diplôme de licence est obtenu grâce à la capitalisation des 6 semestres. L'obtention de la 3^{ème} année est également obligatoire.

Deux semestres d'une même année se compensent entre eux et sont considérés comme acquis l'un et l'autre.

A titre exceptionnel, le jury peut accorder le diplôme de licence lorsque l'étudiant a un semestre de dette en première ou en deuxième année à la condition d'avoir obtenu une moyenne générale supérieure à 10 sur l'ensemble des six semestres de licence. Pour le calcul de cette moyenne générale, chaque semestre est crédité du même coefficient.

2.2. DISPOSITIONS PROPRES A LA LICENCE PROFESSIONNELLE METIERS DU NOTARIAT

En licence professionnelle, le semestre 5 comprend des enseignements sous forme de CM et de TD et le semestre 6 est consacré à la réalisation d'un stage et d'un projet tuteuré.

2.2.1. Modalités de contrôle des connaissances

2.2.1.1. Evaluation du projet tuteuré et stage

En Licence professionnelle, la réalisation d'un projet tuteuré et d'un stage sont obligatoires au semestre 6 et chacun fait l'objet d'une évaluation.

Le stage, d'une durée de 12 semaines, a lieu de mai à juillet (voir calendrier joint).

Le stage est évalué à partir de trois éléments :

- une grille d'évaluation fournie par la faculté de Droit et complétée par le maître de stage de la structure d'accueil,

- un rapport de stage,
- une soutenance du rapport intégrant un échange avec le jury.

Le projet tuteuré consiste dans la réalisation d'un mémoire qui fera l'objet d'une soutenance. Le rapport devra être envoyé sous format papier au secrétariat ET à l'enseignant tuteur ET au notaire au plus tard le 31 juillet. La note attribuée au projet tuteuré tient compte de la valeur des travaux réalisés, mais aussi des qualités révélées durant l'élaboration du projet et de la qualité de la soutenance.

Le projet tuteuré et le rapport de stage réalisés par le stagiaire sont soutenus devant un jury composé d'un membre de l'office notarial (dans la mesure de sa disponibilité) au sein duquel le stage a été réalisé, de l'universitaire référent et du responsable de la formation qui préside le jury. La présentation du projet tuteuré est fixée à 15 minutes, peuvent suivre 15 minutes de questions. La présentation du rapport de stage dure 5 minutes, peuvent suivre 15 minutes de questions.

2.2.1.2. Evaluation des connaissances

Les **enseignements** du semestre 5 sont évalués par un contrôle continu (CC), par un examen terminal (ET) ou par une combinaison des deux conformément au tableau reproduit ci-dessous.

UNITE D'ENSEIGNEMENT 1	
Déontologie	NN
Droit extrapatrimonial de la famille	ET
Anglais juridique	CC
UNITE D'ENSEIGNEMENT 2 : DROIT PATRIMONIAL DE LA FAMILLE	
Régimes matrimoniaux	CC+ET
Successions et libéralités	CC+ET
Droit fiscal :	
de la famille	CC
immobilier	CC
UNITE D'ENSEIGNEMENT 3 : DROIT IMMOBILIER ET DROIT PUBLIC NOTARIAL	
Droit des contrats spéciaux	CC+ET
Droit des biens	CC+ET
Droit des sûretés	CC+ET
Droit de l'urbanisme	CC+ET
UNITE D'ENSEIGNEMENT 4	
Pratique de l'informatique notariale	CC

Lorsque la matière à TD est liée à un cours magistral, l'évaluation combine un examen terminal et la note de contrôle continu. La note de contrôle continue compte pour le tiers de la note finale de la matière.

Pour les matières soumises à un examen terminal, l'épreuve peut être une épreuve écrite ou une interrogation orale. Les étudiants sont informés de la nature de l'épreuve un mois, au moins, avant l'épreuve.

2.2.2. Validation

Conformément à l'article 10 de, rappelé par le règlement général des études de l'UJM « *La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités d'enseignement, y compris le projet tutoré et le stage, et une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage.* »

2.2.3. Rattrapage

En Licence professionnelle, les notes du semestre 6 (projet tuteuré et stage) sont définitivement acquises et ne peuvent pas faire l'objet d'un rattrapage. En revanche, un rattrapage est prévu pour les enseignements du semestre 5.

Ce rattrapage ne concerne que les unités non acquises lors de la première session et les matières pour lesquelles l'étudiant n'a pas obtenu une note au moins égale à 10/20.

- Pour les matières faisant l'objet d'un examen terminal seul, les notes au moins égales à 10/20 sont définitivement acquises et ne peuvent pas faire l'objet d'un rattrapage.
- Pour les matières faisant l'objet d'un contrôle continu en plus d'un examen terminal, les notes globales (contrôle continu + examen) au moins égales à 10/20 sont conservées. Si la note globale est inférieure à la moyenne, la note de contrôle continu sera conservée pour la 2^{ème} session et l'examen final sera repassé, quelle qu'en soit la note.
- Pour les matières faisant l'objet d'un contrôle continu seul, la matière est acquise si la note de Contrôle continu est au moins égale à 10/20. Dans le cas contraire, l'étudiant pourra passer une épreuve de rattrapage.

Le rattrapage se déroule sous la forme d'un examen terminal oral.

Pour les matières non présentées au rattrapage, la note de la première session est conservée. Pour chaque matière présentée au rattrapage, la meilleure des deux notes (première session ou rattrapage) est comptabilisée.

2.2.4. Mentions en licence professionnelle

La mention obtenue au diplôme correspond à la moyenne générale des deux semestres composant la licence professionnelle.

Les étudiants se voient attribuer la mention :

ASSEZ BIEN s'ils ont une moyenne au moins égale à 12/20

BIEN s'ils ont une moyenne au moins égale à 14/20

TRES BIEN s'ils ont une moyenne au moins égale à 16/20

2.2.5. Redoublement et conservation des notes

Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, le redoublement est exceptionnel et est soumis à l'acceptation du jury.

En cas de redoublement, les unités acquises sont conservées. Dans les unités non acquises, les notes au moins égales à la moyenne sont également conservées pendant 2 ans. Pour les matières

composées d'une note d'examen terminal et d'une note de contrôle continu, il convient de prendre en compte la note globale de la matière.

3. DISPOSITIONS PROPRES AU MASTER

La Faculté de Droit propose 4 mentions de Master déclinées en 7 parcours. Certains parcours sont organisés conjointement avec les facultés de Droit des Universités Lyon 2 et Lyon 3.

- Master mention Droit des affaires (2 parcours : Droit et entreprise et Droit des affaires appliqué au monde de la santé)
- Master mention Droit privé (1 parcours Droit des contrats, commun avec Lyon 2 et 3)
- Master mention Droit public (3 parcours : Droit et administration, Contrats publics et Droit public fondamental, les deux derniers sont communs avec Lyon 2 et 3)
- Master mention Justice, procès, procédure (1 parcours Professions de la Justice).

Les Masters sont organisés en fonction de l'objectif professionnel auquel ils préparent les étudiants (insertion professionnelle immédiate, préparation d'examen ou de concours professionnel...).

3.1. DISPOSITIONS APPLICABLES EN MASTER 1 ET 2

3.1.1. Accès en Master

La sélection pour entrer en master 1 sera effective à la rentrée 2018. A titre dérogatoire, il sera encore procédé à une dérogation à l'entrée du M2 en 2018

La sélection à l'entrée en Master 2 est réalisée sur dossier pour les Masters 2 :

- Droit des affaires (parcours Droit et entreprise),
- Droit privé (parcours Droit des contrats),
- Droit public (parcours Contrats publics, Droit public fondamental et Droit et administration),
- Justice, procès procédure (parcours Professions de la justice).

La sélection à l'entrée en Master 2 Droit des affaires (parcours Droit des affaires appliqué au monde de la santé) est réalisée sur dossier et entretien.

3.1.2. Stages et évaluation des stages

En Master, la réalisation d'un stage est obligatoire pour valider le diplôme, sauf indication autre. Selon le master et l'année d'étude, l'étudiant doit réaliser un stage court (moins de 2 mois) ou un stage long (minimum 2 mois, maximum légal 6 mois). Les stages UEP ne sont possibles qu'en Master 1 mentions Droit des affaires, Droit privé ou Justice, procès, procédure (voir les dispositions spécifiques du master 1).

Stages courts

Des stages courts doivent être réalisés dans les formations suivantes (la durée s'entend en équivalent temps plein) :

- Master 1 mention Droit privé, mention Droit des affaires et mention Justice, procès procédure : 3 à 6 semaines,
- Master 2 mention Droit public (parcours Droit public fondamental) : 15 jours au sein d'une juridiction administrative).
- Master 2 mention Justice, procès, procédure (parcours Professions de la justice) : 4 à 6 semaines

Les stages courts sont évalués à partir de deux éléments :

- une grille d'évaluation (stage court) fournie par la faculté de Droit et complétée par le maître de stage de la structure d'accueil,
- un rapport de stage réalisé par le stagiaire.

Stages longs

Des stages longs doivent être réalisés dans les formations suivantes :

- En Master 1 mention Droit public : minimum 2 mois
- En Master 2 mention Droit public (parcours Contrats publics et parcours Droit et administration), en master 2 mention Droit privé (parcours Droit des contrats) ainsi qu'en master 2, mention Droit des affaires (parcours Droit et entreprise et parcours Droit des affaires appliqué au monde de la santé), le stage à réaliser est d'une durée au moins égale à 3 mois.

Les durées de stage s'entendent en équivalent temps plein, toutefois le jury peut valider un stage d'une amplitude horaire moindre en raison de son intérêt particulier.

Les stages longs sont évalués à partir de 3 éléments :

- une grille d'évaluation (stage long) fournie par la Faculté de Droit et complétée par le maître de stage de la structure d'accueil,
- un mémoire de stage réalisé par le stagiaire,
- une soutenance du mémoire de stage.

Les grilles d'évaluation et des règles plus précises concernant la réalisation des stages figurent dans un livret du stagiaire de Master Droit

3.1.3. Examens terminaux

En master, les examens terminaux se déroulent lors des périodes indiquées dans le calendrier de la formation. Toutefois, pour les enseignements communs à plusieurs formations ou des enseignements courts se terminant tôt dans le semestre, un examen terminal peut être programmé de façon anticipée aux conditions cumulatives suivantes :

- les étudiants sont informés dès le premier cours,
- l'examen anticipé ne peut se dérouler, au plus tôt, qu'une semaine après le dernier cours,
- l'examen anticipé ne peut être placé pendant la période de révision précédant les examens terminaux.

3.1.4. Rattrapage

En master, un rattrapage est prévu pour les examens de chacun des semestres aux dates indiquées sur les calendriers respectifs des masters. Ce rattrapage ne concerne que les unités non acquises lors de la première session. Il se déroulera dans les jours suivant la communication des résultats de la première session. Aucun rattrapage n'est possible pour les stages et leur évaluation.

3.2. DISPOSITIONS PROPRES AUX MASTERS 1

3.2.1. Mentions en Master 1

A l'issue de l'année de Master 1, les étudiants admis se verront attribuer la mention :

ASSEZ BIEN s'ils ont une moyenne au moins égale à 13/20

BIEN s'ils ont une moyenne au moins égale à 15/20
TRES BIEN s'ils ont une moyenne au moins égale à 17/20

3.2.2. Délivrance du diplôme de maîtrise

L'étudiant qui a validé la première année de Master peut demander la délivrance d'un diplôme de Maîtrise selon la procédure prévue par l'Université.

3.2.3. Redoublement – capitalisation

En master 1, les étudiants qui, à l'issue des délibérations, n'auraient pas acquis un semestre de Master conserveront s'ils redoublent :

- Toutes les unités acquises,
- Dans les unités non acquises, toutes les notes au moins égales à la moyenne (contrôle continu + examen final, le cas échéant). La note d'une matière ne peut être conservée que 2 ans.

3.2.4. Ré-orientation

Les étudiants qui sont déjà titulaires d'un Master 1 et souhaitent suivre une autre formation de même niveau peuvent demander la validation de matières obtenues l'année précédente en se conformant à la procédure décrite au 1.3. du présent règlement.

Le stage constituant un élément essentiel de la formation de master, un stage effectué dans le cadre d'une formation précédente ne peut être validé.

3.2.5. Dispositions spécifiques aux Masters 1 mentions Droit des affaires, Droit privé et Justice, procès procédure

3.2.5.1. Modalités de contrôle des connaissances

- Dans les matières composées d'un cours magistral accompagné de Travaux dirigés, l'évaluation est composée d'un contrôle continu organisé dans le cadre de chaque TD et d'une épreuve terminale écrite de 3 heures. La note de contrôle continu compte pour le tiers de la note finale de la matière.
- Dans les matières enseignées exclusivement sous forme de Travaux dirigés (anglais), l'évaluation prend la forme d'un contrôle continu. Les étudiants dispensés d'assiduité dans ces matières sont soumis à un examen terminal écrit ou oral.
- Dans les matières enseignées sous forme de cours magistral sans travaux dirigés, l'évaluation est réalisée par un examen terminal écrit ou oral. Les étudiants sont informés de la nature de l'examen (écrit ou oral) au moins un mois avant l'examen.

3.2.5.2. Rattrapage

Ce rattrapage ne concerne que les unités non acquises lors de la première session et les matières pour lesquelles l'étudiant n'a pas obtenu une note au moins égale à 10/20.

- Pour les matières faisant l'objet d'un examen terminal seul, les notes au moins égales à 10/20 sont définitivement acquises et ne peuvent pas faire l'objet d'un rattrapage.
- Pour les matières faisant l'objet d'un contrôle continu plus d'un examen terminal, les notes globales (contrôle continu + examen) au moins égales à 10/20 sont conservées. Si la note globale est

inférieure à la moyenne, la note de contrôle continu sera conservée pour la 2^{ème} session et l'examen final sera repassé, quelle qu'en soit la note.

▪ Pour les matières faisant l'objet d'un contrôle continu seul, la matière est acquise si la note de Contrôle continu est au moins égale à 10/20. Dans le cas contraire, l'étudiant pourra passer une épreuve de rattrapage.

Pour la 2^{ème} session, les matières composées d'un Cours magistral accompagné de TD font l'objet d'une épreuve écrite de 3 heures. Pour les autres matières, le rattrapage se déroule à l'oral sauf exception validée par le Doyen de la Faculté.

Il n'y a pas de rattrapage pour les stages et leur évaluation.

Pour les matières non présentées au rattrapage, la note de la première session est conservée.

Pour chaque matière présentée au rattrapage, la meilleure des deux notes (première session ou rattrapage) est comptabilisée.

3.2.5.3. Stage UEP

Les étudiants inscrits en Master 1 (mention Droit privé, mention Droit des affaires ou mention Justice, procès, procédure) peuvent réaliser une mission professionnelle dans le cadre d'une UEP lors du second semestre de Master 1. Pour valider le second semestre, ils doivent réaliser le stage UEP et valider les 3 matières indiquées dans l'unité d'enseignement.

Le stage UEP se déroule sur une durée minimum de trois mois (équivalent temps plein) entre janvier et mai. Il repose sur une mission confiée à l'étudiant. Le contenu de la mission doit être validé par le responsable de la formation préalablement à la signature de la convention de stage. Cette mission sera en rapport avec le programme et le niveau du Master. L'objet de la mission et sa réalisation seront restitués dans un rapport de stage.

L'UEP sera évaluée de la même façon que les stages longs (cf 3.1.2. du présent règlement)

3.2.6. Dispositions propres au Master 1 Mention Droit public

3.2.6.1. Modalités de contrôle des connaissances

Dans le master 1 mention Droit public, les matières à TD feront l'objet d'une épreuve écrite de 3 heures. Les autres matières feront l'objet d'un contrôle des connaissances selon les modalités définies par le tableau joint :

- soit en contrôle continu,
- soit par un examen terminal (écrit d'une heure ou oral, annoncé par l'enseignant du cours au moins un mois avant les examens).

Semestre 7

UE1 Pôle Gestion publique

CM collectivités territoriales	Examen terminal
CM Ressources humaines	Examen terminal
CM Services publics	Contrôle continu
CM Décision administrative	
Activités de préprofessionnalisation	

UE2 Pôle Justice

CM Contentieux administratif	Examen terminal (Ecrit 3 heures)
CM Contentieux constitutionnel	Examen terminal
CM Question prioritaire de constitutionnalité	Examen terminal
CM Juge administratif et Europe	Contrôle continu
CM Règlement alternatif des conflits	
CM Juge constitutionnel et Europe	
Activités de préprofessionnalisation	
TD Contentieux administratif	

UE3 Pôle ouverture et recherche

CM Histoire des idées politiques	Examen terminal
Initiation à la recherche anglais	Contrôle continu

Semestre 8

UE1 Pôle Affaires

CM Droit public des affaires	Examen terminal
CM Contrats publics	Examen terminal (Ecrit 3 heures)
CM Droit de l'Union européenne	Examen terminal
Activités de préprofessionnalisation	Contrôle continu
TD Contrats publics	

UE2 Pôle Urbanisme, Aménagement et Environnement

CM Urbanisme et aménagement	Examen terminal (Ecrit 3 heures)
CM Environnement	Examen terminal
Activités de préprofessionnalisation	Contrôle continu
TD Urbanisme et aménagement	

UE3 Pôle Ouverture et recherche

CM Philosophie du droit	Examen terminal
CM Grands systèmes de droit contemporain	Examen terminal
Anglais	Contrôle continu

Pour valider une UE (pôle), l'étudiant doit obtenir la moyenne entre deux notes :

- une note globale d'examens terminaux composée des notes obtenues aux examens terminaux de l'unité,
- une note globale de contrôle continu, composée de l'ensemble des notes obtenues lors des contrôles continus des matières de l'UE.

3.2.6.2. Rattrapage M1 Droit public

Pour le Master 1 Droit public, un rattrapage est prévu pour chacun des semestres. Ce rattrapage ne concerne que les unités non acquises lors de la première session. Il se déroule en juin.

Toute unité dont la note globale (contrôle continu + examen final) est au moins égale à 10/20 est définitivement acquise et ne peut faire l'objet d'un rattrapage.

Si la note globale d'une unité est inférieure à 10/20, l'étudiant peut se présenter à l'épreuve de rattrapage de cette unité. Le rattrapage se déroule sous la forme d'un grand oral devant un jury représentant les matières de l'unité concernée.

Pour les unités non rattrapées, la note de la première session est conservée. Pour chaque unité présentée au rattrapage, la meilleure des deux notes (première session ou rattrapage) est comptabilisée.

Il n'y a pas de rattrapage pour l'évaluation des stages.

3.3. DISPOSITIONS PROPRES AUX MASTERS 2

3.3.1. Assiduité

En Master 2, l'assiduité est obligatoire à tous les enseignements (cours, travaux dirigés, séminaires, conférences). Trois absences injustifiées à une séance d'enseignement entraînent la mention « absence injustifiée » pour l'UE ou le semestre concerné.

Les étudiants en alternance (contrat de professionnalisation ou apprentissage) sont soumis à un contrôle de présence conformément au règlement général de l'UJM.

3.3.2. Modalités de contrôle des connaissances

Le contrôle des connaissances se déroule conformément au tableau joint pour chaque parcours de Master 2.

3.3.3. Rattrapage

Le rattrapage, se fait sous la forme d'un oral ou d'un écrit pour les matières non acquises

3.3.4. Mentions

Pour les Masters 2, les étudiants admis à l'issue de l'année, se verront attribuer la mention :

ASSEZ BIEN s'ils ont une moyenne au moins égale à 13/20

BIEN s'ils ont une moyenne au moins égale à 15/20

TRES BIEN s'ils ont une moyenne au moins égale à 17/20

Pour le diplôme de Master, la mention obtenue au diplôme correspond à la moyenne générale des quatre semestres composant le master.

Les étudiants se verront attribuer la mention :

ASSEZ BIEN s'ils ont une moyenne au moins égale à 13/20

BIEN s'ils ont une moyenne au moins égale à 15/20

TRES BIEN s'ils ont une moyenne au moins égale à 17/20